

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **7 septembre 2021, à 19 h**, à l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, sur la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 436-2011* concernant :

- l'immeuble situé au 554, route 132 Ouest à Percé, sur le lot 5 083 415.

**Nature et effet de la dérogation mineure**

La demande consiste à autoriser la construction d'un garage isolé avec une marge de recul avant de 4 mètres au lieu de la marge minimale de 9 mètres prescrite au *Règlement de zonage numéro 436-2011*.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-49 du 4 juillet 2020 adopté dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi **7 septembre 2021 à 19 h** (selon les directives ministérielles qui seront alors en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19).
2. En transmettant ses **commentaires par écrit, au plus tard le 7 septembre 2021, à 16 h 30**, par courriel à l'adresse [renseignements@ville.perce.qc.ca](mailto:renseignements@ville.perce.qc.ca) ou par courrier à la greffière, et à l'adresse : 137, route 132 Ouest, C. P. 99, Percé (Québec) G0C 2L0.
3. En transmettant ses **commentaires par écrit, en direct lors de la séance du conseil**, à l'adresse courriel [renseignements@ville.perce.qc.ca](mailto:renseignements@ville.perce.qc.ca), à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil.

Les commentaires reçus suite à la consultation écrite seront soumis au conseil, pour considération, avant qu'il ne se prononce à l'égard de la demande.

**Donné à Percé, ce 13 août 2021.**

---

**Gemma Vibert,**  
**Greffière**